

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mars 2024

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET. PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à M. PREVOST.  
M. CHATELAIN à Mme MERCIER.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. CHRETIEN.RAVIDAT.ASCONE et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

## **ADVB-VC rues Victor Hugo et Espérance.**

Suite aux travaux Noréade et GRDF qui se sont déroulés rues Victor Hugo et Espérance et à la nécessité d'une réfection totale de ces 2 voiries, la commune va déposer un dossier de demande de subvention à l'ADVB VC.

Les travaux consistent à un rabotage de chaussée avec une couche d'accrochage et une réalisation d'un tapis d'enrobé.

Le montant maximal de travaux financés est plafonné à 150 000,00 euros H.T. avec un taux maximal fixé à 50 %.

L'estimation par le maître d'œuvre s'élève à un montant de 398 409,00 euros H.T. soit à la somme de 478 090,80 euros T.T.C., la commune sollicite une participation financière du département d'un montant de 75 000,00 euros.

Le reste à charge pour la commune est de 323 409,00 euros H.T. soit 388 090,80 euros T.T.C.

| <b>Dépenses</b>                                  |                     | <b>Recettes</b>  |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Montant H.T des travaux de la rue Victor Hugo    | 179 190,30 €        | Subvention ADVB sollicitée à hauteur de 50% pour un montant maximal à 150 000 euros H.T. | 75 000,00 €         |
| Montant H.T des travaux de la rue de l'Espérance | 219 218,70 €        | Fonds propres de commune   | 323 409,00          |
|  |                     |  |                     |
| <b>Montant H.T. de l'opération</b>               | <b>398 409,00 €</b> | <b>Montant H.T. de l'opération</b>   | <b>398 409,00 €</b> |

Vote à l'unanimité.

## **DETR 2024, actualisation du plan de financement.**

En complément du dépôt du dossier de demande de subvention relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre du projet d'aménagement extérieurs « Avesnelles, porte du cœur Avesnois », délibéré lors du conseil municipal du 12 février 2024, il avait été exposé comme suit :

- Les aménagements de la phase 1 avec la voirie le long du chemin sur lequel est prévu la future création de l'école primaire jusqu'aux écuries, le parking des écuries et l'amphithéâtre qui sera installé côté services techniques.

- Les aménagements de la phase 2 des voiries le long du chemin du petit ruisseau côté stade municipal jusqu'à la salle de sports et le parking de la salle de sports.

Le tout représentait un coût de :

- 592 366,40 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 1 ;
- 367 514,05 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 2 soit un montant de 959 880,45 euros H.T.

Cependant, les études et frais annexes liés à ce projet peuvent être intégrés au plan de financement dont le montant global est de 1 057 372,25 euros H.T. (1 151 856,54 euros TTC).

Le taux de subvention maximal est de 30 % du H.T. ce qui représente un montant de 317 211,68 euros au lieu de 287 964,14 euros initialement prévu.

| <b>Maîtrise d'œuvre</b>   |                           |                       |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Prestations AVP et PRO  | AGECI Engineering         | 33 370,00 €           |
| Prestations AMT et OPC  | AGECI Engineering         | 39 541,80 €           |
| <b>Études complémentaires / frais annexes</b>                           |                           |                       |
| Dossier loi sur l'eau   | Entime                    | 11 550,00 €           |
| Etude sur pont rue Charles Séry   | ADISS                     | 5 105,00 €            |
| Sondage du pont rue Charles Séry  | Fondasol                  | 7 925,00 €            |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>  |                           | <b>97 491,80 €</b>    |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>                   |                           |                       |
| Aménagements espaces extérieurs rue de la Goulette                      | Estimation maître d'œuvre | 367 514,05 €          |
| Aménagements parking de l'écuries et aménagements extérieurs côté école | Estimation maître d'œuvre | 592 366,40 €          |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>                               |                           | <b>959 880,45 €</b>   |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>                                     |                           | <b>1 057 372,25 €</b> |

Vote à l'unanimité.

### **Amendes de police programme 2023.**

Dans le cadre des amendes de police 2023, la commune a pour projet la mise en sécurité et en accessibilité les passages piétons entre l'école maternelle et la cantine scolaire ainsi que les passages piétons situés rue Charles Séry.

Ce projet entre dans le cadre de la sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes de l'axe 2 avec :

- La mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons) dont le taux de subvention est de 75 % du H.T avec un plafond de 25 000 euros ;
- La réalisation de passage piéton et la mise en accessibilité des trottoirs dont le taux de subvention est de 50 % du H.T avec un plafond de 5 000 euros ;

A ce jour, nous sommes dans l'attente des devis des entreprises.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter le dépôt de cette demande de subventions.

Vote à l'unanimité.

**Projet d'acquisition par l'Avesnoise des immeubles locatifs, sis La Place et rue Chanoine Carlier, et revente des lots volume (locaux 1, 5, 9 et oratoire) par l'Avesnoise à la commune.**

L'Avesnoise s'est rapprochée de la commune concernant les logements de la Place (cadastré A 1 639) et de la rue Chanoine Carlier (cadastrés A 1 641 et A 1 642).

En effet, ces immeubles regroupant 30 logements ont fait l'objet d'une convention foncière, pour laquelle un bail à construction a été paraphé en date du 1<sup>er</sup> janvier 1992, stipulant que la commune s'engage à acquérir ces biens à échéance le 31 décembre 2046.

Une réunion avait été programmée, le 10 octobre 2023, avec l'Avesnoise pour discuter sur la vente de ces logements à l'Avesnoise et l'acquisition par la commune de l'extension de la mairie, du local boucherie, du local n° 9 - occupé par l'infirmier - et de l'oratoire (qui n'a jamais été régularisé officiellement suite à sa construction initiale) ainsi que la reprise de la cour intérieure avec la création d'une servitude pour l'issue de secours existante des logements.

Il est proposé à l'Avesnoise la restitution foncière des logements des immeubles cadastrés A 1 639, 1 641 et 1 642 pour un montant de 185 000,00 euros et d'acquérir les 4 locaux pour un montant de 110 000,00 euros. Une soulte d'un montant de 75 000,00 euros sera en faveur de la commune.

De plus, il a été convenu que la commune cesse de régler les loyers des locaux 1 et 5 depuis le mois de janvier 2024.

En compensation complémentaire, l'Avesnoise s'est engagée à changer la baie vitrée de la salle des mariages.

Monsieur le Maire donne lecture de la projection 2023 jusque 2046 des coûts de location et des taxes foncières en précisant que cette démarche a un réel intérêt financier à ce jour et plus la commune attend pour faire acter cette proposition et moins elle y sera gagnante.

De plus, lors de la signature de cet engagement la commune va s'assurer qu'une logique urbanisme soit verrouillée pour éviter une extension d'immeuble à + de trois étages.

Avesnelles, le 10 octobre 2023

| COUT DE LOCATION HLM L AVESNOISE |                               |   |
|----------------------------------|-------------------------------|---|
| LOCAL                            | LOYER+CHARGES MENSUEL EN 2023 | EXTRAPOLATION DU COUT DU LOYER+CHARGES DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2046 INCLUS |
| 1 PLACE DE LA MAIRIE             | 778,61 €                      | 224 239,68 €  |
| 5 PLACE DE LA MAIRIE             | 499,89 €                      | 143 968,32 €  |

| COUT DES TAXES FONCIERES |                                   |  |
|--------------------------|-----------------------------------|--|
| LOCAL                    | TAXES FONCIERES ANNUELLES EN 2022 | EXTRAPOLATION DU COUT DES TAXES FONCIERES DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2046 INCLUS |
| 1 PLACE DE LA MAIRIE     | 146,00 €                          | 3 650,00 €   |
| 5 PLACE DE LA MAIRIE     | 770,00 €                          | 19 250,00 €  |

Afin de valider cette proposition, le conseil municipal doit donner son accord.

Vote à l'unanimité.

**Convention tripartite Cdg59/CCCA et commune pour mise en conformité du RGPD.**

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est destiné à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ce règlement européen est entré en vigueur le 25 mai 2018 et tout établissement public se doit de le mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

En 2019, la 3CA avait créé un groupement de commandes pour la mise en application du RGPD et en 2022 la 3CA a sélectionné le titulaire (le Cdg59) qui accompagnera les communes dans la mise en conformité de cette loi grâce à la mise à disposition d'un délégué de la protection des données mutualisé.

La mission du délégué de la protection des données mutualisé s'entend sur une période de 24 à 36 mois avec des formations et des interventions au sein de la mairie.

La commune devra désigner un référent local qui assistera le délégué dans les phases de recueil des informations auprès des services et des sous-traitants. Il est à noter que ce premier travail complémentaire a été effectué en partie, il restera à le mettre à jour et à le finaliser avec le délégué.

Le coût global du dispositif est de 22 400,00 euros pour l'ensemble des communes membres et le reste à charge pour la commune d'Avesnelles est de 2 400,00 euros.

Une convention tripartite, d'une durée de 3 ans, formalisera l'ensemble de cette mission d'accompagnement et il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce dispositif mis en œuvre par la 3CA.

*A titre indicatif, la commune d'Avesnelles devait mettre en œuvre cette démarche avec l'informaticien, en charge de la maintenance du parc informatique, mais ce dernier nous a fait savoir en fin d'année 2023 qu'il ne pourrait pas assurer cette mission.*

Vote à l'unanimité.

### **Délibération donnant mandat au Cdg59 pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires 2025/2028.**

Pour rappel, un contrat groupe d'assurance permet à la commune de se faire rembourser des dépenses résultant de l'absentéisme prolongé des agents titulaires.

Le Centre de gestion nous a adressé un courriel, en date du 22 février 2024, dans lequel il nous informe que le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par les communes, qui ont adhéré à la mutualisation en 2021, prendra fin au 31 décembre 2024.

A cet effet, le centre de gestion renouvellera la procédure de mise en concurrence afin de permettre aux communes, qui le souhaitent, de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour la période couvrant les années 2025 à 2028.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens dont le but est d'effectuer des économies aux collectivités qui souhaiteraient y souscrire.

En effet, la commune d'Avesnelles a délégué au Centre de gestion la gestion des dossiers concernant l'assurance statutaire qui garantit les risques financiers que supportent les collectivités lors de l'absentéisme de leurs agents.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention donnant mandat au Cdg59 pour lancer la procédure de mise en concurrence.

A titre indicatif, Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'historique des coûts annuels de l'assurance statutaires depuis l'année 2014 :

- Année 2014 : 38 304,91 € ;
- Année 2015 : 40 754,84 € ;
- Année 2016 : 40 865,38 € ;
- Année 2017 : 45 017,95 € ;
- Année 2018 : 30 871,82 € ;
- Année 2019 : 30 871,82 € ;
- Année 2020 : 34 007,31 € ;
- Année 2021 : 64 779,85 € ;
- Année 2022 : 64 779,85 € ;
- Année 2023 : 66 749,84 €.

Vote à l'unanimité.

### **Renouvellement du dispositif conseiller numérique.**

**Dans le cadre du renouvellement du dispositif de recrutement d'un conseiller numérique pour lequel la commune avait adhéré le 29 juin 2021, avec le recrutement d'un poste en date :**

- du 06/10/2021 au 05/10/2022 (Dorian PEREIRA DA SILVA qui a démissionné pour reprendre ses études) ;

- du 09/12/2022 au 08/03/2024 (Samantha HURIAU qui a remplacé Dorian) ;

La commune doit signer le renouvellement de la convention de financement avec l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) afin d'être financé du recrutement de son conseiller numérique à compter du 09 mars 2024.

Le montant d'aide initial de 50 000,00 euros pour 2 ans passe à 42 500,00 euros pour 3 ans soit 17 500,00 euros la première année et 12 500,00 euros les 2 dernières années.

Le contrat de travail pourra être inférieur à 36 mois et pourra être dénoncé à tout moment.

La demande de convention a été effectuée sur le site conseiller-numerique.gouv.fr

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de demande de financement.

Vote à l'unanimité.

### **Convention GRDF participation financière travaux rues Victor Hugo et Espérance.**

Dans le cadre des travaux de voiries des rues Victor Hugo et Espérance, GRDF va participer financièrement à ces travaux pour un montant de 60 000,00 euros, concernant les travaux de raccordement de gaz que leurs services ont effectué rue de l'Espérance, et doit établir une convention en ce sens.

Ce qui fait que la part du reste à charge de la commune concernant les travaux de voirie va diminuer.

Le conseil municipal doit approuver la signature de ce document par le Maire.

Vote à l'unanimité.

### **Recrutement d'un BAFD et d'un BAFA.**

La commune va mettre en place un plan mercredi destiné à accueillir les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis matins durant la période scolaire, afin de leur proposer des activités éducatives en corrélation avec les objectifs pédagogiques définis par les écoles primaire et maternelle.

En effet, Monsieur le Maire a été interpellé par des Avesnellois qui avaient inscrits leurs enfants aux activités du mercredi organisées par le centre socioculturel de la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Cette dernière a transmis un courrier à Avesnelles lui signalant que 60 % des enfants participant à ces activités n'habitaient pas Avesnes-sur-Helpe et que 8 enfants résidaient à Avesnelles. Par conséquent, la ville d'Avesnes-sur-Helpe demandait le versement d'une subvention d'un montant de 8 000,00 euros en arguant que le maintien d'accueil de ce service pourrait se poursuivre à la seule condition d'un financement des communes extérieures.

Pour faire suite à cette interpellation, la commune a lancé un sondage auprès des parents d'élèves des écoles primaire et maternelle afin de connaître ceux qui seraient intéressés par cette démarche.

La commune a créé un comité de pilotage composé du Maire, de l'adjointe aux écoles, des responsables d'associations, des responsables des parents d'élèves, la CAF et des directeurs d'écoles pour définir ces objectifs éducatifs qui permettront de proposer les ateliers aux enfants.

De plus, la commune de Sains du Nord va créer également un plan mercredi et à l'issue une collaboration des activités pourrait être envisagée.

Cependant, il sera nécessaire de recruter un directeur et un animateur qui assureront les animations et l'encadrement des enfants.

Le poste de directeur sera un contrat de 13 heures/hebdomadaire et celui d'animateur sera un contrat de 6 heures/hebdomadaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recrutement de ces 2 agents.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses : Néant

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant

Fin de la séance à 18 h 47.